

ELEMENTS D'INFORMATION

Communiqué - Paris, le 9 janvier 2006

A la suite du communiqué de presse publié jeudi dernier par le Conseil de Surveillance annonçant la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire en vue de proposer la révocation de Messieurs Robert MORIN et Georges BEAUME, fondateurs de l'entreprise, il apparaît souhaitable de rappeler certains éléments afin de permettre une juste information des actionnaires et investisseurs.

1 - CONSEQUENCES D'UNE EVENTUELLE REVOCATION DE MESSIEURS MORIN ET BEAUME SUR LA DIRECTION EFFECTIVE DE TEAMLOG : Le 5 avril 2005, le Groupe Fondateur de TEAMLOG et Groupe OPEN ont signé un pacte d'actionnaires.

Ce pacte **définit un contrôle conjoint de la société pour une durée de 3 ans** et organise le mode d'administration de TEAMLOG avec un Conseil de Surveillance et un Directoire. Il est ainsi précisé que :

- Le Directoire est composé d'au moins 3 membres (sur un maximum statutaire de 5) sur proposition du Groupe Fondateur de TEAMLOG ; la majorité des membres du Directoire sera donc toujours nommée sur proposition du Groupe Fondateur, et ce jusqu'en avril 2008.
- Ce contrôle conjoint constitue un élément essentiel de l'acceptation par le Groupe Fondateur des opérations réalisées en avril 2005 (notamment augmentation de capital à la valeur nominale de 1 euro par action).

C'est dans ce cadre que Monsieur Robert MORIN assure la direction de TEAMLOG en tant que Président du Directoire.

2 - SUR LA BONNE TRANSMISSION DES INFORMATIONS PAR LE DIRECTOIRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Le Conseil de Surveillance de fin juillet présidé par Monsieur Guy MAMOU-MANI a souligné « la bonne transparence et la régularité du reporting effectué par le Directoire à l'égard des membres du Conseil de Surveillance ».

3 - SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXISTANTES ENTRE GROUPE TEAMLOG ET TEAMLOG SA :

En ce qui concerne les conventions réglementées, notamment la convention de services liant Groupe TEAMLOG à TEAMLOG et ses filiales dont Groupe OPEN prétend aujourd'hui contester la validité, il convient de rappeler que **cette convention existe depuis janvier 1999**.

La réalité des prestations rémunérées à ce titre n'a jamais été remise en cause depuis 1999 par les différents contrôles auxquels la société est soumise. Ainsi, Monsieur Frédéric SEBAG, administrateur de TEAMLOG depuis mai 2004 et Président de Groupe OPEN a approuvé en juin 2005 ces conventions ainsi que les comptes de l'exercice 2004.

Comment dans ces conditions Groupe OPEN peut-il aujourd'hui porter le discrédit sur ces conventions ? Il est à souligner que dans le cadre des accords signés en janvier 2005, Groupe OPEN, qui avait une parfaite connaissance de ces conventions, s'est engagé à ne pas les modifier sans accord entre les parties.

CONCLUSION :

Cette demande de révocation initiée par Groupe OPEN intervient alors même que TEAMLOG est en phase de redressement, avec une exploitation conforme aux prévisions communiquées aux marchés financiers.

Malgré ces accords et la parfaite connaissance qu'il en avait, Groupe OPEN souhaite obtenir la révocation de Robert MORIN sans juste motif, les faits reprochés étant dénués de tout fondement.

Aucune conversion des ORA et des OC (émises en avril 2005 et réservées à Groupe OPEN) n'étant possible avant Avril 2008, l'objectif poursuivi par Groupe OPEN par cette révocation est la prise effective de la direction de TEAMLOG pour d'autres raisons.

**Robert MORIN
Président du Directoire**

À propos de TEAMLOG

Créée en 1991 et cotée au Second Marché d'Euronext Paris depuis juillet 1998, TEAMLOG se consacre aux métiers du conseil, de l'ingénierie des systèmes d'information et de communication et à la gestion des infrastructures distribuées. En 2004, TEAMLOG a réalisé 115 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidés. Forte d'environ 1 800 collaborateurs, TEAMLOG couvre l'ensemble de l'hexagone, et dispose d'implantations à Barcelone, Bucarest, Genève, Lisbonne, Londres, Madrid et Montréal.

Code ISIN : FR000006496 - www.teamlog.com